

21 AVR. 2017

MOTOCROSS

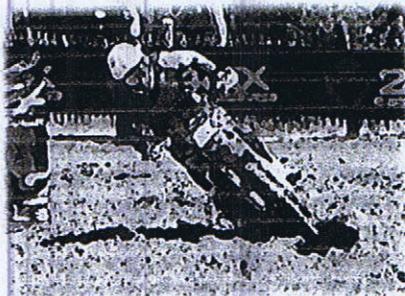
SOLO / SIDE-CAR / QUAD

FFM

FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

Organisateur

N° d'épreuve FFM 237
 Moto-Club MC Challois
 N° d'affiliation C 3371
 Date 22 10/17
 Lieu Les Chênes 85300 CHALLANS
 Organisateur technique Moto-club Challois
 Adresse 46 Chemin du Haréon 85300 CHALLANS
 E-mail motoclubchallois@hotmail.fr
 Téléphone 06-81-91-65-17



La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course Pascal CARREUX Licence 014489
 Président du Jury ou Arbitre MARC GUEDON Licence 029982
 Membre du Jury BOILBAUD DAVID Licence 292296
 Membre du Jury Chevallereau Loïc Licence 285375
 Commissaire technique responsable PICHOT Christophe Licence 042198
 Responsable du chronométrage PAVY Marc Licence 266083

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Tarif et Description
MX1	15		250cc (4T) 450 (4T)	16 €
MX2	15		250cc (4T)	16 €
125	13		125 (2T)	16 €
Espers 85cc	12		85cc	14 €

Engagement :

Site Internet engage sports
 Contact
 Adresse
 Téléphone E-mail

Chronométrage :

Location de transpondeur : oui non
 Tarif : 10 €
 Caution : 200 €

Fédération Française de Motocyclisme - Direction des sports et de la réglementation

74, avenue Parmentier - 75011 Paris - Tél. 01 49 23 77 09 - Fax 01 49 23 77 23 - e-mail : epreuves@ffmoto.com - www.ffmoto.org

Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LAJ) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation : oui (60€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 100€ pour deux jours de course et plus)

non
Dans le cas où des licences à la journée sont délivrées sur place, une majoration de 10€ sera appliquée. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Pour toute autre anomalie constatée lors de ces contrôles, le Commissaire technique responsable doit en avertir le Directeur de course et établir puis signer, sous leur propre responsabilité, un rapport qu'il doit remettre au Jury.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Médecin responsable médical *UMPS*
Nombre de secouristes *12*
Hôpital le plus proche *Challans*

Nombre d'ambulance(s) *2*
Temps de trajet (en min) *6 min*

Article 7 Le site de pratique

Accès :
Nom du site *Les Chênes 8500 CHALLANS*
Adresse *Idem*

Caractéristiques :
Longueur du circuit *850*
Largeur minimum de la piste *6*
Largeur de la grille *24*
Longueur de la ligne droite de départ *88*
Nombre d'OCP* *15*
*Officiels Commissaires de Piste

Capacité Moto :
Pendant les essais : *22*
En manche : *22*

Capacité Quad/Side-car :
Pendant les essais : *...*
En manche : *...*



Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

Visa du Moto-Club

Date : *31/03/17*

Visa de la Ligue

Date : **REÇU LE**
21 AVR. 2017

Visa de la FFM

Date : **18/05/2017**
Numéro : **17/0540**

MOTO CLUB CHALLANDAIS
46 Chemin du Maréchal
85300 CHALLANS
Tél Club : 06 61 80 76 18

